



HÉRITAGE MONTRÉAL

**Notes sur le projet de
Projet d'agrandissement de l'Hôpital Général de Montréal
Campus Montagne du Centre universitaire de santé McGill (CUSM)**
Consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal
09 juin 2008

Table des matières

- 1. Présentation d'Héritage Montréal**
 - a. Mission
 - b. Définition de patrimoine
 - c. Principes
 - d. Préparation du mémoire

- 2. Intérêt d'Héritage Montréal pour le CUSM et son Campus Montagne**
 - a. Importance dans le patrimoine montréalais
 - b. Interventions précédentes d'Héritage Montréal sur le dossier
 - c. Attentes d'Héritage Montréal face à la présente consultation publique

- 3. Évaluation du projet d'agrandissement**
 - a. En fonction des principes directeurs du 29 août 2006
 - b. En fonction du projet de règlement PM 08-003

- 4. Recommandations sur le projet**

I. Présentation d'Héritage Montréal

a. Mission

Héritage Montréal est un organisme indépendant et non-partisan créé dans le but de « *Promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec* » (Lettres patentes, 15 octobre 1975). Nous regroupons un sociétariat d'environ 700 membres reflétant la diversité de la communauté montréalaise. Outre les volets administratifs liés à la gestion de l'organisme, Héritage Montréal agit dans deux champs principaux soit :

- i. **Éducation** pour éveiller, sensibiliser, informer et éduquer la population à la richesse du patrimoine montréalais et aux enjeux liés à sa conservation dans une ville en mutation.
- ii. **Représentation** pour promouvoir l'adoption des meilleures pratiques en matière de conservation du patrimoine, d'aménagement / développement urbain et de consultation / participation publique.

b. Définition de patrimoine

Héritage Montréal emploie une définition inclusive du patrimoine urbain fondée sur nos lettres patentes, sur notre expérience, notamment dans le cadre des réflexions sur l'attribution d'un statut national au mont Royal, et sur la réalité montréalaise tout en s'inspirant de références comme la *Déclaration québécoise du patrimoine* qui parle de lieux porteurs de mémoire, les termes de l'Initiative canadienne des lieux patrimoniaux et les textes internationaux (chartes de l'ICOMOS, Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO). Nous identifions le concept de patrimoine en tenant compte de cinq dimensions incarnées dans les lieux et associées à champs de connaissance et d'action :

- i. **Le construit** (bâti, aménagements paysagers, œuvres d'art, génie civil)
- ii. **Le paysage** (vues, topographie, repères, caractéristiques architecturales, cumulatifs, silhouette de la ville, échelle, parcours)
- iii. **Le mémoriel** (usages, lieux commémoratifs, rites, toponymie)
- iv. **L'archéologique** (vestiges enfouis, traces, affiches peintes)
- v. **Le naturel** (sites naturels selon les sciences; minéral, végétal et animal)

c. Principes

En 2006, l'Assemblée générale d'Héritage Montréal endossait un énoncé des valeurs que l'organisme projette dans ses activités et interventions (voir www.heritagemontreal.org) et qui se résument ainsi :

- i. **Une définition englobante du patrimoine et de la conservation** (cinq dimensions mentionnées précédemment; biens reconnus

formellement ou non; interventions directes sur le patrimoine; actions sur le contexte physique, culturel et social qui encouragent le maintien et le bon usage du patrimoine)

- ii. **Une responsabilité collective et des acteurs à mobiliser** (concertation des secteurs publics, privés, associatifs et académiques; devoir d'exemplarité des propriétaires publics de patrimoine; moyens pour assurer le succès de la conservation comme action partagée)
- iii. **Des façons de faire respectueuses fondées sur la pertinence, la connaissance et la créativité** (valorisation de l'action préventive; renvoi vers les promoteurs du fardeau de la preuve généralement subi par le patrimoine)

Dans le cadre des réflexions actuelles sur le développement urbain durable à Montréal, Héritage Montréal a énoncé des principes d'excellence. Ils ont été publiés dans *Le Devoir* le 25 janvier 2008 et exposés à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain le 31 janvier 2008 et se résument comme suit :

- i. **Recevabilité et pertinence** (selon les besoins réels de la collectivité et la capacité du site au plan symbolique, patrimonial, social, fonctionnel)
- ii. **Prise en compte du contexte urbain et humain** (patrimoine bâti, échelle, accessibilité, compatibilité des fonctions, promenabilité)
- iii. **Exemplarité, inclusivité et crédibilité du processus** (relation avec les parties et citoyens intéressés, expertise, indépendance,
- iv. **Innovation** (solution novatrice et inspirante en architecture, aménagement et processus unissant intérêts collectifs et particuliers)
- v. **Durabilité** (volonté de constituer un héritage dont les Montréalais seront fiers dans 25 ans car bien pensé, conçu, bâti, entretenu)

d. Préparation du mémoire

Le présent mémoire a été préparé sous la responsabilité du Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) d'Héritage Montréal. Son contenu repose sur les principes et positions passées de l'organisme. Il a aussi bénéficié des réflexions menées par Héritage Montréal depuis plus de 20 ans sur la protection et la mise en valeur de l'ensemble patrimonial que constitue le mont Royal et sur la réalisation de projets publics et institutionnels, notamment dans le domaine de la santé et de l'enseignement supérieur, en cohérence avec les principes de conservation et d'amélioration du patrimoine urbain à Montréal.

2. Intérêt d'Héritage Montréal pour le CUSM et son Campus Montagne

a. Importance dans le patrimoine montréalais

Héritage Montréal reconnaît l'importance des institutions communautaires ou hospitalières chargées d'histoire dans le patrimoine montréalais. L'Hôpital général de Montréal, fondé en 1821, occupe une place indiscutable dans l'histoire de Montréal et dans celle de la médecine. En ce sens, cette institution et le CUSM comme son successeur, ont un devoir de commémoration et méritent l'attention à ce chapitre. La valeur des institutions est d'ailleurs reconnue dans la Déclaration québécoise du patrimoine. Par contre, notre appréciation de la valeur patrimoniale de ces institutions – comme d'autres formes de patrimoine dit « immatériel » – ne diminue en rien notre préoccupation envers le sort du patrimoine urbain, architectural ou paysager que des comportements, attitudes ou ambitions institutionnels insoucieux pourraient menacer. On ne saurait utiliser ici l'histoire pour justifier des projets qui, en 2008 et pour l'avenir, menacent le bien commun et le patrimoine collectif.

Par ailleurs, le site et les bâtiments actuels de l'Hôpital général de Montréal présentent plusieurs intérêts patrimoniaux aux yeux d'Héritage Montréal. L'emplacement est inclus dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, constitué en 2005 par le gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur les biens culturels suite aux demandes formulées, notamment, par Héritage Montréal en 1986.

Enfin, plusieurs bâtiments sur le site présentent un intérêt architectural certain. Le CUSM mentionne notamment le Travancore, l'ancien tennis intérieur de la résidence J. W. McConnell, les maisons J. H. Birks et J. S. Cross. Œuvres d'architectes réputés comme les Maxwell ou Hutchison, ces bâtiments présentent aussi l'intérêt de participer à l'ensemble patrimonial et historique du Square Mile de Montréal et ce, malgré les modifications importantes de leur environnement; par exemple, l'asphaltage des jardins par l'hôpital au détriment du caractère paysager du lieu. Par ailleurs, on rappellera que les membres d'Héritage Montréal ont manifesté un intérêt pour l'édifice de l'Hôpital général de Montréal, lors d'une enquête sur les grands et petits emblèmes montréalais menée en 2000 à l'occasion du 25^e anniversaire de l'organisation et ce, d'un point de vue architectural, l'édifice constituant un exemple de l'architecture institutionnelle moderniste ce qui n'exclue en rien notre capacité de constater son impact sur le paysage et la silhouette de Montréal et sur la relation entre la montagne et la cité.

b. Interventions précédentes d'Héritage Montréal sur le dossier

Héritage Montréal est intervenu à plusieurs reprises auprès du gouvernement du Québec afin d'appeler à sa responsabilité de protecteur du patrimoine y compris dans la définition des missions qu'il confie à des institutions comme le CUSM. C'est ainsi qu'en 1986, Héritage Montréal adressait une demande de classement du mont Royal comme arrondissement en vertu de la Loi sur les biens culturels en incluant une préoccupation quant aux grands hôpitaux et campus universitaires. En 1992, nous avons pris une part active dans le débat public

entourant le projet de déménagement de l'Hôtel-Dieu, débat qui mit en lumière l'importance pour le secteur de la santé, en particulier dans le cadre de centres hospitaliers universitaires émanant de l'appareil académi-co-gouvernemental, de ne pas adopter une vision monodimensionnelle et de reconnaître leur responsabilité réelle au plan urbain et patrimonial. De tels dossiers nous ont permis de mieux apprécier la grande complexité de l'univers hospitalier mais aussi la grande insensibilité des décideurs face à l'environnement urbain dans lequel ces équipements sont appelés à s'insérer ou, dans le cas présent, à se développer.

En 1997, Héritage Montréal a été invité à s'exprimer dans le cadre des réflexions que le CUSM lançaient relativement à la réutilisation éventuelle des immeubles existants dont il comptait disposer en vue du regroupement de ses activités sur le campus Glen. Par leur architecture, leur histoire ou leur place dans le paysage urbain, plusieurs de ces immeubles possèdent une dimension patrimoniale importante et cette démarche préventive, tirant leçon du débat sur l'abandon éventuel de l'Hôtel-Dieu par décision du gouvernement, nous était apparue pertinente. De même, en 2001, Héritage Montréal a participé aux consultations publiques menées par une commission indépendante présidée par Me Roy Heenan sur la réutilisation des immeubles existants, consultation menée à la demande du CUSM et dont nous avons salué la qualité du rapport.

Héritage Montréal constate que le CUSM a procédé à un changement d'orientation majeure quant à son projet de réaménagement et que la réalisation prévue d'un complexe hospitalier moderne et complet au site Glen s'est transformée en un projet de deux complexes hospitaliers majeurs dont l'un est situé sur le mont Royal, site patrimonial dont la valeur emblématique a été reconnue formellement par le gouvernement du Québec. Ce changement ne rend pas moins pertinentes certaines des recommandations du rapport Heenan de 2001 notamment la recommandation 14 qui se lit comme suit :

(...) 14. *Avant de continuer, nous désirons apporter une attention toute particulière au parc du Mont-Royal, parce qu'autant les bâtiments de l'Hôpital général de Montréal, de l'Hôpital Royal Victoria, de l'Institut Allan Memorial et de l'Institut neurologique de Montréal lui sont contigus.*

Le Comité consultatif croit que toute réutilisation de ces bâtiments doit être conçue de manière à assurer une meilleure accessibilité et une meilleure perméabilité entre la cité et le parc. Cela peut se faire par l'ajout de points d'accès publics par l'aménagement de sentiers pédestres et cyclistes, une signalisation et une restitution au parc de certains espaces qui sont actuellement occupés par des terrains de stationnement (particulièrement en ce qui concerne l'Hôpital Royal Victoria) et qui deviendront des espaces verts supplémentaires.

Il va sans dire qu'aucun projet ne devrait être autorisé sur ces terrains, ni aucun ajout qui aurait pour conséquence d'accroître les obstacles physiques et visuels entre le parc et la cité. (...)

« Rapport – Comité consultatif sur l'utilisation des bâtiments existants du Centre universitaire de santé McGill » préparé par Me Roy Heenan, Sénatrice Joan Fraser, Me Michel Yergeau

Enfin, après plusieurs démarches d'Héritage Montréal, seul ou conjointement avec les Amis de la montagne auprès des autorités du CUSM et des

responsables gouvernementaux, une rencontre avec la haute direction du CUSM a pu avoir lieu en juin 2006 suivie en août 2006, de la présentation conjointe d'un projet de principes directeurs pour le projet de CUSM Montagne par Héritage Montréal et les Amis de la montagne reproduit en encadré ci-dessous. Sur cette base, nous avons participé à un comité tripartite de liaison avec le CUSM et les Amis de la montagne, processus qui a permis des échanges que nous jugeons constructifs avec la haute direction du CUSM.

CUSM Montagne (Hôpital Général de Montréal) – Projet de principes directeurs

Adressé au Dr. A.T. Porter, Directeur général et chef de la direction, CUSM

par Héritage Montréal et Les Amis de la montagne / POUR DISCUSSION / 29.VIII.2006

Le CUSM a choisi de déployer une part importante de son programme de construction sur le site de l'actuel hôpital Général de Montréal en invoquant les exigences du gouvernement et ses propres objectifs de développement. Devant les impacts urbanistiques et patrimoniaux envisagés, nous déplorons le peu de considération accordé dans cette décision à la valeur de ce site comme partie du mont Royal, ensemble et paysage patrimonial exceptionnel d'intérêt collectif incontestable. La protection du mont Royal aurait dû être reconnue comme condition préalable de la programmation du projet et commander une proportion beaucoup moins élevée de construction neuve, comme le suggérait le rapport Heenan. L'actuel hôpital Général de Montréal est une énorme entaille sur la face de la montagne. La construction d'un bâtiment aussi imposant ne jouirait pas en 2006 de l'acceptation sociale nécessaire à sa réalisation en ce lieu. La situation actuelle nous apparaît donc assimilable à une « construction dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis » dont on doit éviter la prolifération injustifiée eu égard aux valeurs propres au site, ce qui met le fardeau de la preuve sur les promoteurs de tout projet qui aurait pour effet de l'amplifier.

En vue d'atteindre les objectifs de qualité les plus élevés en matière de développement durable et d'urbanisme visés par le CUSM et par le Gouvernement, l'élaboration d'un projet Campus Montagne, s'il doit se réaliser, devra se fonder sur la protection du mont Royal, la démonstration de la pertinence des propositions et la recherche de solutions tenant compte du lieu. Nous formulons les principes directeurs suivants pour guider cette démarche :

- 1. Réaliser le projet à l'intérieur de l'empreinte volumétrique existante de l'hôpital Général de Montréal et en respectant la silhouette actuelle de l'immeuble par rapport à la montagne, afin de conserver les liens visuels entre la ville et celle-ci.*
- 2. Corriger l'insertion déficiente de l'hôpital dans l'ensemble paysager du mont Royal par des interventions architecturales et des aménagements paysagers qui diminuent la place de l'automobile sur le site et réduisent la rupture d'échelle du côté Nord, face au parc du Mont-Royal et le long de l'avenue Cedar.*
- 3. Établir les accès principaux et ambulatoires au site de manière à réduire leur impact sur la montagne et le voisinage, notamment réduire la présence de voiries du côté Nord, le long de l'avenue Cedar dont le caractère local devrait être rétabli au bénéfice de la relation entre la cité et le parc du Mont-Royal.*

Ces principes s'appuient sur les éléments suivants :

Le Campus Montagne est situé à l'intérieur du territoire désigné par le gouvernement du Québec comme Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal en vertu de la Loi sur les biens culturels, suite aux demandes de la population. Ce statut, unique au Québec, témoigne de la reconnaissance collective de la valeur emblématique et patrimoniale de la montagne. Il instaure un cadre de protection pour ce patrimoine national dont la crédibilité repose sur son

respect par les propriétaires privés comme les institutions et organismes publics dont on soulignera le devoir de cohérence et d'exemplarité à cet égard.

Outre le statut d'Arrondissement historique et naturel de la montagne et les contraintes pour le développement qui en découlent, la capacité d'accueil (carrying capacity) du site de l'hôpital Général de Montréal est limitée par la forte pente du site, la densité de construction actuelle, l'état des infrastructures et accès et l'environnement résidentiel et naturel.

Le Rapport sur la réutilisation des édifices existants du CUSM (Rapport Heenan, 2001) reconnaît les contraintes du site de l'hôpital Général de Montréal pour son développement futur : « Il va sans dire qu'aucun projet ne devrait être autorisé sur ces terrains, ni aucun ajout qui aurait pour conséquence d'accroître les obstacles physiques et visuels entre le parc et la cité. » (p. 44). Le CUSM doit donc exiger de lui-même ce qu'il comptait exiger de la part d'éventuels acquéreurs du bâtiment et de son site si ceux-ci avaient été libérés de leur actuelle vocation hospitalière.

Par ailleurs, Héritage Montréal a exprimé sa préoccupation pour le développement du site de l'Hôpital général de Montréal de différentes manières. En juin 2006, nous identifions le site comme partie de l'ensemble emblématique des domaines institutionnels du flanc sud du mont Royal retenu parmi les 10 sites de Montréal menacés. D'autre part, nous avons fait référence à ce dossier dans le cadre de notre contribution aux consultations de l'Office de consultation publique sur le projet de Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal

c. Attentes d'Héritage Montréal face à la présente consultation publique

Héritage Montréal considère la pertinence et la recevabilité d'un projet comme étant la première condition d'excellence en développement urbain (voir lettre ouverte publiée dans *Le Devoir* le 25 janvier 2008). À ce titre, il convient de rappeler que la préférence d'Héritage Montréal aurait été de voir le développement d'un nouveau centre universitaire de santé McGill se réaliser sur le site Glen où la capacité portante du site (*carrying capacity*) est bien plus évidente tant pour le programme actuel que pour les inévitables besoins futurs d'agrandissement et de croissance d'un tel équipement de pointe dans le domaine de la santé, de la recherche et de l'enseignement.

Nous comprenons que ce choix ne relève pas de la Ville de Montréal mais du gouvernement du Québec et que le mandat de l'Office ne le couvre pas directement. Cependant, l'histoire a démontré que la détermination de la Ville de Montréal dans l'exercice de ses responsabilités spécifiques en matière d'aménagement et d'urbanisme et ses responsabilités partagées en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine et du mont Royal pouvait sensibiliser le gouvernement et l'amener à examiner ses décisions. Nous insistons donc pour que la présente consultation prenne compte de cette question et qu'elle communique à l'administration montréalaise notre souhait le plus vif de la voir assumer sa responsabilité en matière d'aménagement et d'urbanisme et de protecteur du patrimoine, et demander au gouvernement du Québec d'assurer la cohérence de ses actes en respectant sa décision de protéger le mont Royal actuellement contredite par l'imposition au CUSM de l'obligation de réaliser sur ce site partie d'un cadre patrimonial et paysager reconnu d'intérêt national, un programme qui mette en péril en 2008 et à l'avenir, les valeurs nationales de ce site.

Au contraire, un manque de détermination de la part de l'administration montréalaise réduirait de beaucoup la crédibilité de l'actuel exercice comme des efforts mis par la Ville et ses partenaires associatifs et institutionnels pour assurer un cadre concerté de protection et de mise en valeur du mont Royal. En effet, il serait difficile d'imposer à de petits propriétaires ou des institutions privées des règles strictes et contraignantes si le secteur public n'est même pas disposé à appliquer des principes élémentaires de précaution et d'exemplarité dans l'élaboration de projets à court et à long terme sur la montagne.

Par ailleurs, Héritage Montréal souhaite que la présente consultation publique amène des recommandations concrètes sur certains sujets autant pour mieux encadrer un éventuel projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal que pour contribuer à une meilleure planification des projets hospitaliers et institutionnels dans une perspective cohérente d'aménagement, de conservation et mise en valeur du patrimoine et de développement urbain durable comme le promet le Plan d'urbanisme de Montréal. Ces sujets sont :

- Conditions de recevabilité du programme d'agrandissement selon la capacité de charge (*carrying capacity*) de ce site patrimonial en termes d'intensité d'usage et du volume bâti ou de la fréquentation correspondant.
- Conditions d'un aménagement et d'une architecture de qualité alors que l'éminente visibilité du site requiert les exigences les plus élevées en matière de qualité d'architecture (échelle, matériaux, tonalités, détails, rapport à la rue et au paysage...) ce que les illustrations présentées ne reflète pas.
- Conditions d'insertion du projet dans le paysage patrimonial en termes de gabarit, d'impact sur l'intégrité visuelle du mont Royal, les vues frontales et obliques ou la perméabilité du lien entre la ville et la montagne via ce site.
- Conditions d'acceptabilité des modifications futures en termes de capacité limite du site quant à l'accroissement du volume bâti – y compris à l'intérieur de l'empreinte volumétrique actuelle, des usages et des impacts.
- Règles d'excellence pour l'élaboration et la réalisation de projets institutionnels en secteurs patrimoniaux reconnus ou protégés, notamment sur la montagne où la dimension paysagère est particulièrement importante, en priorisant clairement le respect des valeurs protégées plutôt qu'en perpétuant la pratique malheureuse d'altérer le patrimoine, trop souvent en l'endommageant, pour satisfaire les programmes, les habitudes et les paramètres à court terme de ces institutions.

3. Évaluation du projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal

a. En fonction des principes directeurs du 29 août 2006

Ces trois principes sont :

1. *Réaliser le projet à l'intérieur de l'empreinte volumétrique existante de l'hôpital Général de Montréal et en respectant la silhouette actuelle de l'immeuble par rapport à la montagne, afin de conserver les liens visuels entre la ville et celle-ci.*
2. *Corriger l'insertion déficiente de l'hôpital dans l'ensemble paysager du mont Royal par des interventions architecturales et des aménagements paysagers qui diminuent la place de l'automobile sur le site et réduisent la rupture d'échelle du côté Nord, face au parc du Mont-Royal et le long de l'avenue Cedar.*
3. *Établir les accès principaux et ambulatoires au site de manière à réduire leur impact sur la montagne et le voisinage, notamment réduire la présence de voiries du côté Nord, le long de l'avenue Cedar dont le caractère local devrait être rétabli au bénéfice de la relation entre la cité et le parc du Mont-Royal.*

Respect de l'empreinte volumétrique et de la silhouette :

Héritage Montréal estime que l'évolution du projet vers la localisation des nouveaux espaces à l'intérieur de la cour ouest du bâtiment actuel et à l'avant de l'aile de l'avenue des Pins offre une piste de solution intéressante. Cette piste serait davantage. Cependant, l'architecture du nouveau volume au sud doit être reformulée tant en termes de matériaux que de composition afin d'assurer une relation plus harmonieuse avec le contexte environnant, notamment par l'échelle des bâtiments et le maintien d'une topographie de flanc de montagne dans la zone de transition entre le trottoir et le bâti.

Par ailleurs, la proposition de rehaussement de l'aile C présente un risque réel d'impact visuel négatif permanent. Elle affecte substantiellement la silhouette de Montréal et peut se traduire par un alourdissement du volume bâti en amplifiant la présence de l'aile C actuellement plutôt discrète dans le paysage. Une évaluation détaillée de l'option doit être faite à partir de simulations visuelles depuis des points de vue réels proches et éloignés y compris dans la dynamique de parcours comme ceux du chemin de la Côte-des-Neiges ou des avenues Cedar, des Pins ou Sherbrooke ainsi que de lieux publics comme le belvédère du parc du Mont-Royal. Ces simulations devraient permettre d'évaluer si l'occupation de l'espace au-dessus de l'aile C est acceptable et, si tel est le cas, à quelles conditions (volumétrie, répartition, tonalité ou réflectivité de l'enveloppe...)

Amélioration de l'intégration à la montagne :

La proposition de créer un réseau de sentiers sur le site nous apparaît intéressante dans la perspective d'une réponse à une préoccupation ancienne face à l'obstacle majeur à l'accès au parc du Mont-Royal que constitue ce large îlot oblong. La création de ces percées nous semble une proposition valide en autant qu'elle se traduise par une qualité d'aménagement réelle. En effet, le site comporte déjà certains cheminements piétons reliant l'avenue des Pins à l'avenue Cedar mais leur localisation en marge du garage ou des installations mécaniques en fait des lieux par moment plutôt sordides, qualité opposée à

l'esprit vivifiant recherché par la création du parc. D'autre part, la proposition d'un programme important de plantations, notamment sur l'avenue Cedar, nous semble intéressante en autant que la qualité et la pertinence en termes d'architecture du paysage priment sur l'habituelle approche quantitative que l'on voit trop souvent en la matière à Montréal. Le réaménagement du parvis nord de l'hôpital devrait faire l'objet d'un plan d'amélioration paysagère substantiel et confié à des professionnels suivant les mêmes exigences de qualité que pour l'architecture des nouveaux édifices.

Disposition des accès en respectant la hiérarchie des voies actuelles :

Le choix d'un parti qui oriente le projet vers le Sud nous semble offrir une piste intéressante en réponse à ce principe.

b. En fonction du projet de règlement PM 08-003

Outre le fait que le règlement devrait rappeler parmi ses attendus ou ses critères, les objectifs du Plan d'urbanisme dont il est supposé être le prolongement, Héritage Montréal souhaite apporter les commentaires suivants sur le projet de règlement soumis à la consultation publique :

Section 3 – Aménagement paysager et espaces libres

Cette section devait demander que le plan d'aménagement paysager requis soit préparé par un professionnel qualifié en intégrant un historique des jardins et autres aménagements dont le site porterait la trace ou les vestiges. Par ailleurs, cette section doit voir sa portée élargie aux éléments du paysage autres que les arbres; par exemple, les affleurements rocheux, la topographie ancienne ou actuelle et le réseau viaire doivent être pris en compte.

Section 5 – Archéologie

Il serait bon de prévoir le sort des ressources archéologiques s'il en était découvert certaines lors des travaux.

Section 6 – Aménagement, architecture et design

L'introduction, une fois de plus, du concept de « rappel » nous semble ambigu et porteur de confusion tant face aux professionnels du promoteur que des professionnels et commissions chargés du suivi du dossier, à l'arrondissement, à la Ville et au Ministère. Il y aurait lieu de corriger l'alinéa 1 à ce propos. De même, l'exigence d'une « expression architecturale contemporaine » (alinéa 2) dont on s'attend qu'elle traduise l'activité qui se déroule à l'intérieur semble plus tenir d'un dogme inexpliqué que d'un véritable critère d'évaluation. Nous demandons une formulation qui valorise véritablement la recherche d'une qualité d'architecture en termes de composition, de relation avec le contexte, de choix de détails et de matériaux tant pour leur qualité technique que pour leur tonalité en relation avec un paysage élargi. Enfin, l'alinéa 7 devrait référer au « parvis » de l'hôpital plutôt qu'à une place.

4. Recommandations sur le projet

Héritage Montréal a examiné le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal soumis par le CUSM et constaté les points suivants :

- a. Le bâtiment actuel inauguré en 1954 constitue déjà un obstacle important dans la relation entre la ville et la montagne et nuit à la valeur emblématique du mont Royal dont le gouvernement du Québec a reconnu l'importance en établissant un régime de protection pour une partie du mont Royal incluant le site en question. L'agrégation de bâtiments et surtout, d'infrastructures d'accès véhiculaires (rampes, stationnement et garage étagé) accentue cette nuisance.
- b. Le projet d'agrandissement de l'Hôpital général de Montréal pour accueillir un centre de traumatologie et d'autres fonctions hospitalières de pointe constitue un virage majeur d'orientation du projet dont on avait annoncé la réalisation entière au site Glen compte tenu des espaces qui y sont disponibles pour loger le programme actuel et le développement futur du CUSM.
- c. Le parti d'aménagement du projet d'agrandissement répond à certaines de nos demandes de loger le programme à l'intérieur de l'empreinte volumétrique actuelle et d'assurer un accès par le Sud. Cependant, l'évaluation de l'impact du rehaussement de l'aile C reste à faire et le projet n'apporte pas de véritable proposition d'aménagement pour corriger les déficiences d'intégration et les surfaces minéralisées gagnées par l'automobile au détriment du mont Royal.
- d. Le projet d'agrandissement même s'il répond en partie aux demandes d'une meilleure répartition, pose toujours la question des besoins futurs du CUSM sur la montagne et du dépassement de la *carrying capacity* du site à court terme.

Héritage Montréal formule donc les demandes et recommandations suivantes :

1. Que la Ville de Montréal, par voie de servitude, règlement ou clause spécifique du Plan d'urbanisme, interdise tout agrandissement futur du CUSM sur la montagne (volume bâti, surfaces occupées par les accès véhiculaires, etc.);
2. Que la Ville de Montréal procède à l'évaluation et à l'éventuelle modification du projet de rehaussement de l'aile C afin de prévenir toute augmentation de la masse visuelle de l'Hôpital général et de sa présence dominante dans le paysage;
3. Que le CUSM présente publiquement un véritable plan d'aménagement paysager qui précise les cheminements piétonniers, les liens avec le parc du Mont-Royal et le Square Mile, la mise en valeur et la consolidation des boisés, le traitement de la topographie et des vues, les engagements de gestion et d'entretien;
4. Que tout projet d'architecture et d'architecture du paysage pour le CUSM Montagne fasse la démonstration qu'il répond aux plus hautes exigences de qualité et de durabilité définies en fonction du principe « +25 » à savoir que le projet réalisé contribuera positivement au patrimoine et au paysage de Montréal, 25 ans après sa réalisation compte tenu de son état physique, de son architecture et de sa pertinence sociale et culturelle.